

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

CONVENTION FINANCIERE



Convention financière 2014
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XXXVII Folio N°22 et ayant son siège social situé 3, quai Kléber à Strasbourg, représentée par Monsieur Vincent FROEHLICHER, son Directeur Général, ci-après désignée par les termes "l'ADIRA",

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Au service des entreprises et des territoires, l'ADIRA a vocation à les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement. Son action doit également viser à optimiser l'impact de la politique économique départementale, en mobilisant au service des projets les outils techniques et financiers mis à disposition par la collectivité.

La présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin pour 2014 en faveur de l'ADIRA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Les orientations stratégiques confiées à l'ADIRA seront détaillées dans un contrat d'objectifs 2014 à intervenir entre le Département et l'ADIRA. Il s'agit notamment des missions suivantes :

11. Missions de soutien au monde économique

Accompagnement des entreprises locales et de leurs projets de développement

L'ADIRA apportera un soutien et un accompagnement aux entreprises locales (principalement industrielles et tertiaires). Déclinée pour les opérations les plus complexes, cette ingénierie de projet sera mise en œuvre en tant que de besoin pour :

- identifier de nouveaux projets de développement (innovation, international...) ;
- mener des recherches foncières et immobilières ;
- réaliser des montages financiers ;
- apporter conseil et appui en matière d'aides publiques ;
- mettre en relations des partenaires économiques, des universités et centres de recherche...

Si un suivi systématique des « grands comptes » a été mis en œuvre notamment dans le but de parfaire la connaissance du tissu économique, le cœur de l'activité de l'ADIRA résidera dans l'accompagnement complet des projets de développement d'entreprises qui lui sont adressés.

Accueil, implantation, intégration et suivi des investisseurs étrangers

L'ADIRA assurera l'ingénierie de l'implantation des nouveaux investisseurs : validation du site, accompagnement de la création, montage des dossiers d'aides, accueil des personnels, appui à l'obtention rapide des permis et autorisations, mise en réseau avec universités et centres de recherche, information aux élus et à la presse... L'objectif est d'assurer à l'investisseur étranger une qualité de contact et de service continues.

Rappelons que, dans le cadre de ses missions générales, l'ADIRA est également chargée de suivre les projets de développement des entreprises étrangères implantées dans le Bas-Rhin.

Appui aux entreprises en difficulté

L'ADIRA mènera une action auprès des entreprises en difficulté en assurant :

- veille économique ;
- participation aux réseaux d'alerte et d'intervention ;
- mise en place de diagnostic ;
- recherche de charge de travail, d'activités nouvelles ou de partenaires ;
- ingénierie de restructuration ou de reprise ;
- appui aux cellules de reclassement, ré-industrialisation de site ;

12. Missions d'appui aux territoires

Attentif aux projets de développement économique des territoires, le Conseil Général du Bas-Rhin réaffirme son engagement aux côtés des acteurs locaux en soulignant l'importance de cette mission et, plus largement, de la déclinaison territorialisée de l'action de l'ADIRA. Afin de contribuer à un développement harmonieux du territoire, l'ADIRA intensifiera son activité sur les secteurs les plus fragiles ou identifiés comme prioritaires par le Département.

Accompagnement des projets de territoires

Comme elle le fait pour les acteurs économiques, l'ADIRA apportera un soutien aux initiatives territoriales, en apportant assistance conseil et expertise aux collectivités dans leurs actions de développement économique territorial.

L'expertise de l'ADIRA (connaissance des enjeux et besoins locaux...) pourra également être sollicitée pour alimenter différentes réflexions stratégiques ou prospectives (SCOT, Contrats de Territoires du Département du Bas-Rhin...).

Ces liens développés avec les territoires se traduiront également :

- en établissant et en mettant à jour des tableaux de bord économiques pour chaque territoire ;
- en conseillant et en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie économique et pour la promotion de leur territoire ;
- en informant les élus de l'avancement des projets significatifs de leurs territoires ;
- en recherchant de nouvelles idées et de nouveaux moyens à mettre en œuvre sur les territoires pour développer la création de richesse et d'emploi ;
- en développant les liens avec les Pays et les Maisons du Conseil Général ;

Enfin, dans ce cadre, l'ADIRA s'attachera également à contribuer à la politique emploi-insertion du Conseil Général du Bas-Rhin (RSA en particulier).

Animation du réseau des acteurs du développement économique

L'expertise de l'ADIRA et sa connaissance tant de l'économie bas-rhinoise que des territoires seront mises à profit pour les différentes actions en faveur des réseaux informels ou non. Ainsi, on peut notamment citer :

- l'appui aux agents de développement des structures intercommunales dans la mise en œuvre des actions de développement économique des territoires ;
- la poursuite des échanges transfrontaliers établis (Club des développeurs), voire l'initiation de nouvelles coopérations.
- l'intervention dans l'animation du réseau départemental des acteurs du développement des territoires ;
- le développement de son réseau propre.

Actions en faveur des infrastructures de développement économique

L'ADIRA sera amenée à assurer l'ingénierie de projets fonciers (création et extension des zones d'activités économiques) et immobiliers (accompagnement de projets immobiliers individuels – Alsabail ou bâtiment relais –, appui aux politiques régionale et départementale en faveur des pépinières et hôtels d'entreprises...).

L'ADIRA sera également chargée, pour le Bas-Rhin, de l'analyse du potentiel de reconversion des friches susceptibles de bénéficier du dispositif mis en place par les collectivités alsaciennes.

Enfin, l'ADIRA sera mobilisée pour contribuer à l'animation des Plates-Formes Départementales d'Activité (mise en place de services inter-entreprises...) et à la « commercialisation » des zones d'activités.

Sur ce dernier point, elle s'appuiera notamment sur le site internet de promotion de l'offre immobilière, Alsace-développement.com, dont elle assurera le suivi et la gestion pour le compte des différents partenaires ainsi que la mise à jour, en lien avec le CAHR pour la partie haut-rhinoise.

Une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCISBR) définit les synergies mises en place et les rôles de chacun des organismes dans la mise en œuvre d'une offre foncière de qualité destinée aux entreprises.

13. Missions transversales

Actions en faveur de la diffusion de l'innovation et de l'émergence de pôles de compétences

L'innovation permanente et la recherche étant les « clés » de l'avenir de l'économie bas-rhinoise, l'ADIRA contribuera au développement des liens entre « offreurs » et « demandeurs » de compétences scientifiques et technologiques pour contribuer à la réussite des politiques de l'Etat et des collectivités.

Acteur de la chaîne de l'innovation, l'ADIRA participera à cette ambition locale en encourageant et en stimulant les collaborations Entreprises – Recherche (en collaboration avec la Satt Conectus, les pôles de compétitivité...). De même, pour soutenir l'émergence d'activités nouvelles, l'ADIRA participera au développement des pôles et clusters, dans le cadre de la politique de constitution de « clusters » prévue par le Schéma Régional de Développement Economique.

L'ADIRA pourra notamment initier des collaborations entre entreprises et favoriser les relations public/privé par tous les moyens qu'elle juge appropriés, dans le respect des compétences de chacun et en collaboration avec les acteurs locaux.

L'ADIRA pourra en outre identifier et initier des actions collectives susceptibles de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Information, observation et communication

De façon transversale, l'ADIRA jouera un rôle actif en matière d'information et de communication sur l'économie bas-rhinoise :

- tenue de bases de données (entreprises, ZA, friches, immobilier...) ;
- veille et intelligence économique (+ éléments de « benchmarking ») ;
- suivi de l'actualité législative et fiscale ;
- préparation des éléments servant aux interventions publiques ;
- études...

Ce travail s'appuiera notamment sur la base de données départementale des bâtiments et terrains disponibles (base de données qui permettra également la préparation des propositions d'implantation adressées aux différents prospects).

Ces éléments seront communiqués aux services du Département et participeront à la construction de « l'offre économique territoriale » (valorisée notamment par la Maison de l'Alsace à Paris).

Le détail de ces actions fait l'objet d'un contrat d'objectifs 2014.

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de **2 300 000 euros**.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 80% du montant de la subvention versé à la signature de la présente convention et sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un RIB,
- versement du solde au début du second semestre 2014.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Pour l'ADIRA,
Le Directeur Général,

Guy-Dominique KENNEL

Vincent FROELICHER